

Les Activités Vacances Multisports proposées par Profession sport 56 et la commune de KERFOURN se dérouleront pendant les vacances du Lundi 11 Février au Vendredi 15 Février 2019 de 14h à 17h à la salle polyvalente de KERFOURN.

Inscription aux activités FEVRIER 2019

Tarifs : 3€80

Dates	Heures	Activités/Programme	Oui/Non	Coût
Lundi 11 février SALLE POLYVALENTE	14H-17H	- TCHOUCKBALL - SUNATON		
Mardi 12 février SALLE POLYVALENTE	14H-17H	- POULBALL - SOFT ARCHERY TIR A L'ARC		
Mercredi 13 février SALLE POLYVALENTE	14H-17H	- VOKETBALL - HOCKEY		
Jeudi 14 février SALLE POLYVALENTE	14H-17H	- NITROBALL - QUIDDITCH		
Vendredi 15 février SALLE POLYVALENTE	14H-17H	- OLYMPIADES MULTISPORTS		

Nombre de Jours :

Coût TOTAL =

Signatures :

VACANCES MULTISPORTS 56



Tu as entre 6 (dans l'année) et 15 ans, Profession Sport 56 et la commune de KERFOURN te proposent une semaine de Vacances Multisports du LUNDI 11 FEVRIER au Vendredi 15 FEVRIER 2019 de 14h à 17h au complexe sportif ou à la salle polyvalente. Les activités seront encadrées par Irek BECKER éducateur sportif diplômé d'état de Profession sport 56.

TARIFS : 3€80

Inscription auprès de LA MAIRIE de KERFOURN

**Renseignements irek.becker@wanadoo.fr
ou téléphone 06 18 53 08 19**

Règlement à la Mairie avec

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postale :

Commune :

Tel fixe :

Portable père :

Portable mère :

Adresse Mail :

Règlement Intérieur Vacances Multisports FEVRIER 2019



Article 1 :

La demande d'inscription implique l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur. Lors de l'inscription d'un enfant au stage multisports, ses parents ou représentants légaux s'engagent à :

- ▶ remplir le coupon d'inscription et fournir les documents nécessaires.
- ▶ équiper votre enfant d'une tenue adaptée à la pratique sportive (survêtement, chaussures adaptées, eau...).

Article 2 :

Le personnel encadrant n'est responsable que de l'animation technique et pédagogique de la pratique sportive.

Si l'éducateur peut intervenir dans l'accueil du public, il est expressément confirmé que seule la responsabilité des parents peut être engagée pendant les périodes se situant avant et après les horaires des séances pour lesquelles l'enfant est inscrit.

Article 3 :

Les activités doivent se dérouler en toute harmonie, aussi le respect mutuel est exigé dans les relations mettant en jeu les parents, enfants, élus de la commune et le personnel encadrant.

Article 4 :

Il est demandé aux enfants de respecter la discipline imposée par l'éducateur sportif. Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande de l'éducateur.

Article 5 :

Le projet pédagogique relatif à l'ensemble des activités multisports est consultable sur demande auprès de la Mairie et de Profession sport 56.

Signatures :